

A C E

Société par actions simplifiée au capital de 64 000 €
19, Boulevard Desnoyer 66750 Saint-Cyprien
RCS PERPIGNAN 497 966 705

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quinze octobre,
A dix-huit heures,

Les associés de la société A C E se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 3, rue Louis de Bonnefoy à Perpignan (66000), sur convocation faite par le Président. Tous les associés étaient présents et sont signataires du présent procès-verbal.

L'Assemblée est présidée par Anthony DEL REY, en sa qualité de Directeur général et représentant la société EDR, associée égalitaire. La feuille de présence permet de constater que les associés présents possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

Le Président constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et que celle-ci peut valablement délibérer. Ce dernier dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés ;
- La feuille de présence et la liste des associés ;
- Un exemplaire des statuts de la Société ;
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée ;
- Un exemplaire du projet des nouveaux statuts.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés à compter de la convocation de l'Assemblée. Cette dernière lui donne acte de cette déclaration.

Le Président expose ensuite que :

- Le capital social est constitué de 1 280 actions de 50 €, Notamment dans l'objectif d'éviter les rompus en cas de réduction de capital, il serait opportun de modifier la valeur nominale des actions de 50 € à 10 € tout en augmentant, de manière concomitante, le nombre d'actions au capital qui, ainsi, augmenterait de 1 280 à 6 400 ;
- Une augmentation de capital par incorporation de sommes prélevées sur les réserves permettrait de renforcer durablement les capitaux propres de la Société et notamment de renforcer la confiance établie avec les fournisseurs, les clients et les financeurs ;
- Le capital pourrait ainsi être augmenté de soixante-quatre mille (64.000) euros à quatre-vingt mille (80.000) euros, par l'incorporation directe au capital seize mille (16.000) euros prélevés à due concurrence sur les réserves ;
- Cette augmentation de capital serait ainsi réalisée par voie de création de mille six cents (1.600) actions supplémentaires de dix (10) euros chacune de valeur nominale attribuée aux associés en proportion de leur participation actuelle au capital social.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- I. Réduction de la valeur nominale des actions de 50 € à 10 € et, de manière concomitante, augmentation du nombre d'actions au capital de 1 280 à 6 400 ;
- II. Augmentation du capital social de 16.000 euros par incorporation des réserves et création de 1.600 actions supplémentaires à attribuer gratuitement aux associés ;
- III. Modification corrélative des Statuts ;
- IV. Dotation de la réserve légale ;
- V. Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de réduire la valeur nominale des actions de 50 € à 10 € et, de manière concomitante, d'augmenter le nombre d'actions au capital de 1 280 à 6 400. Suite à cette opération, le capital social demeurera à 64 000 € mais le nombre d'actions aura augmenté et s'établira à 6 400.

Cette résolution n°AGE-2025-10-001 est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à soixante-quatre mille (64.000) euros et divisé en six mille quatre-cents (6.400) actions de dix (10) euros de nominal chacune, d'une somme de seize mille euros (16.000 €) pour le porter de soixante-quatre mille (64.000) euros à quatre-vingt mille (80.000) euros.

Cette augmentation de capital s'effectuera par l'incorporation directe de seize mille euros (16.000 €) prélevés à due concurrence sur le solde des réserves. Le solde de ce compte, approuvé par Assemblée générale ordinaire, figure au passif du bilan clos le 30 juin 2025 et s'élève à vingt-deux mille deux-cent-soixante-treize euros et quarante-et-un centimes (22.273,41 €).

Suite à cette affectation, les capitaux propres se présenteront ainsi qu'il suit :

- Capital social :	80 000,00
- Réserve légale :	6 400,00
- Réserves :	6 273,41
- Total capitaux propres	92 673,41

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de mille six-cents (1.600) actions nouvelles de dix (10) euros chacune, attribuées gratuitement aux associés. Les nouvelles actions seront assimilées aux anciennes et jouiront des mêmes droits à compter 15 octobre 2025. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des associés.

Cette résolution n°AGE-2025-10-002 est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des Statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

« Lors de la constitution, il a été fait apport d'une somme de 4 000 euros, représentant des apports en numéraire.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2 janvier 2020, il a été procédé à une augmentation de capital par incorporation des réserves pour un montant de 60 000 euros.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée générale Extraordinaire en date du 15 octobre 2025, la valeur nominale des actions a été diminuée de 50 € à 10 € concomitamment à l'augmentation du nombre d'actions au capital qui a été augmenté de 1.280 à 6.400 actions. Il a également été décidé, au cours de la même Assemblée générale extraordinaire, de procéder à une augmentation de capital de soixante-quatre mille euros (64.000€) à quatre-vingt mille euros (80.000€) par incorporation de réserves via la création de 1 600 actions nouvelles de 10 € chacune. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt mille euros (80.000 €). Il est divisé en cinq mille (8.000) actions de dix (10) euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Cette résolution n°AGE-2025-10-003 est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de doter la réserve légale de mille six-cents (1.600) euros en prélevant les sommes correspondantes sur le poste des réserves. Suite à cette affectation, les capitaux propres se présenteront ainsi qu'il suit :

- Capital social :	80 000,00
- Réserve légale :	8 000,00
- Réserves :	4 673,41
- Total capitaux propres	92 673,41

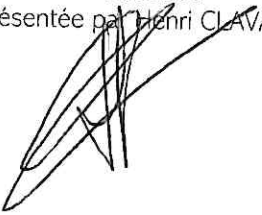
Cette résolution n°AGE-2025-07-004 est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution n°AGE-2025-07-005 est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les associés.

SARL CLR Associée représentée par Henri CLAVAGUERA 	SARL EDR Associée représentée par Anthony DEL REY 
---	---